



ISSN 1866-5268

ISSN en ligne 2261-2750

Synergies Pays germanophones n° 11 - 2018 p. 81-91

*Députée européenne et fonctionnaire
sanctionnatrice : 25 ans de politique linguistique
en Belgique francophone
pour la dénomination des femmes*

Anne Dister

Université Saint-Louis, Bruxelles, Belgique

anne.dister@usaintlouis.be

Marie-Louise Moreau

Université de Mons, Belgique

mlmoreau@skynet.be

Reçu le 22-02-2018 / Évalué le 07-04-2018 / Accepté le 03-05-2018

Résumé

Cet article fait le bilan de la politique linguistique menée depuis 25 ans en Belgique francophone au sujet de la féminisation des noms de professions. Après un historique des mesures institutionnelles prises en Francophonie nord, nous nous intéressons aux réactions virulentes qu'ont suscitées les prises de position officielles. Nous mettons en évidence l'argumentaire des opposants qui relève de la politique linguistique ainsi que les conditions favorables aux changements des pratiques. Parmi celles-ci, on trouve la publication de guides qui informent les citoyens. Nous abordons enfin le problème de l'écriture dite inclusive.

Mots-clés : féminisation linguistique, guide de féminisation, francophonie, écriture dite inclusive

Députée européenne et fonctionnaire sanctionnatrice :
**25 Jahre Sprachpolitik im französischsprachigen Belgien
für die Bezeichnung von Frauen**

Zusammenfassung

Dieser Artikel beschreibt die Sprachpolitik, die seit 25 Jahren im französischsprachigen Belgien bezüglich der Feminisierung der Berufsbezeichnungen betrieben wird. Zunächst werden die institutionellen Maßnahmen in historischer Perspektive dargestellt, die in der nördlichen Frankophonie getroffen wurden. Die teils virulenten Reaktionen und offiziellen Meinungsäußerungen werden danach ins Zentrum des Interesses gerückt.

Die sprachpolitischen Argumente der Gegner kommen dabei zur Sprache, sowie die günstigen Bedingungen für eine Änderung der Gewohnheiten. Hierzu gehört die Veröffentlichung von Sprachführern, die die Bürger informieren. Abschließend geht es um die Problematik der geschlechtergerechten Schreibweise.

Schlüsselwörter: linguistische Feminisierung, Handbuch über Feminisierung, Frankophonie, geschlechtergerechte Schreibweise

Députée européenne et fonctionnaire sanctionnatrice :
25 years of Language Policy in French-speaking Belgium in order to Name
Women

Abstract

This article reviews the 25-year language policy implemented in French-speaking Belgium with a view to feminising professional titles. After retracing the history of the institutional measures taken in the French-speaking north, we focus on the virulent reactions that the official positions have generated. We highlight the arguments of the opponents that derive from the language policy as well as the conditions conducive to the desired changes in language practice. Among these, we find the publication of guides which inform citizens of new usage. To end with we consider the issue of so-called “inclusive writing”.

Keywords: linguistic feminization, guide of feminization, French-speaking, inclusive writing

1. Introduction

C'est le 21 juin 1993 qu'est voté en Belgique francophone un décret relatif à la féminisation des noms de métier, profession, titre et grade, dont le projet avait été déposé par des parlementaires de divers partis¹. Ce décret recommande aux administrations et aux institutions subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (appelée aussi *Communauté française de Belgique*) d'appliquer les « règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre ».

L'objectif de ce décret était triple : 1) mieux assurer la visibilité des femmes dans le monde du travail - la question étant particulièrement cruciale pour les positions d'autorité, de responsabilité et de prestige ; 2) encourager ainsi l'accès des femmes à ce type de fonctions et 3) contribuer à l'intégration dans les pratiques de formes linguistiques plus respectueuses de l'identité féminine. (Moreau, Dister, 2014 : 5).

Le Conseil supérieur de la Langue française (rebaptisé depuis lors *Conseil de la Langue française et de la Politique linguistique*) est chargé de formuler un avis sur les normes à appliquer. Ce Conseil remet son avis le 5 juillet 1993 et les règles grammaticales dont il préconise l'emploi sont publiées dans un arrêté d'application le 13 décembre 1993.

Il s'agit là de la première mesure institutionnelle concernant la féminisation linguistique en Belgique francophone. Ainsi, après le Québec, la France et la Confédération helvétique, la Communauté française de Belgique prend une position officielle sur la question de la visibilité des femmes dans le monde du travail à travers la langue.

2. Petit historique des mesures institutionnelles en Francophonie septentrionale²

Le Québec est pionnier en la matière pour la Francophonie. En effet, dès 1979, la *Gazette officielle* adresse aux administrations un certain nombre de recommandations. Elles préconisent, pour désigner les femmes dans l'exercice de leur profession, l'emploi systématique de formes féminines, déjà établies ou nouvelles, et, dans tous les cas, l'accord du déterminant au féminin. On le sait, c'est aussi au Québec que la féminisation est la mieux implantée dans les pratiques des usagers, et les Québécois ont, auprès des autres francophones, la réputation d'être très féminisants, parfois, pour certains, de manière excessive (qu'on pense aux féminins en *-eure*, comme dans *chercheure*, *administratrice*, *professeure*, etc. régulièrement décriés par les opposants à la féminisation comme non conformes aux règles du français³).

La France sera le deuxième pays à se préoccuper officiellement de féminisation. En effet, en 1984, Yvette Roudy, ministre des Droits de la Femme, met en place une Commission de terminologie relative au "vocabulaire concernant les activités des femmes". Cette commission, présidée par l'écrivaine Benoîte Groult, subira les foudres de l'Académie française, qui se juge seule apte à prendre des décisions en matière de langue. Les travaux de la Commission serviront de base à la circulaire relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre publiée le 11 mars 1986 au Journal officiel sous la signature de Laurent Fabius, alors Premier ministre. Cette circulaire ne sera cependant jamais appliquée, et il faudra attendre le gouvernement Jospin et la circulaire du 6 mars 1998 pour que les choses changent vraiment en France. (...)

Dans la Confédération helvétique, déjà dans les années 1970, l'État fédéral marque sa préoccupation d'assurer dans le langage l'égalité linguistique des sexes (Arrêté du 18 octobre 1972). En 1988, le canton de Genève adopte un Règlement relatif à l'usage de la forme féminine des noms de métier, de fonction, de grade ou de titre, imposant aux administrations de féminiser les titres de professions et de faire en sorte que les femmes soient davantage visibles dans les textes. Il est suivi, en 1992, par le canton bilingue de Berne (qui publie des directives pour le français et pour l'allemand), en 1994 par celui du Jura, et en 1995 par celui de Fribourg. (Dister, Moreau, 2013 : 9).

3. Une question qui déchaîne les passions

En Belgique francophone, le vote du décret, en 1993, et surtout la parution du guide de féminisation *Mettre au féminin*, en 1994, ont déchaîné les passions. Dans la presse écrite en particulier, les prises de positions hostiles à la réforme, les

protestations, les quolibets, les sarcasmes, les argumentations de tout poil, mais aussi les plaidoyers en faveur des nouvelles dénominations, ont fourni la matière de multiples articles et empli les colonnes du courrier des lecteurs pendant plusieurs semaines. La France, lors de l'installation de la commission Roudy, en 1984, comme le canton de Genève en 1988, avaient connu une semblable agitation, fortement relayée par les médias.

Toutes les radios, toutes les chaînes de télévision, tous les quotidiens, tous les hebdomadaires ont parlé et fait parler de la « réforme », et les prises de positions, favorables ou hostiles à la féminisation des noms de profession se sont abondamment exprimées, le plus souvent sur un mode véhément.

Ainsi, le mot *cafetière* est érigé par les détracteurs en symbole d'absurdité (un nom d'objet utilisé pour désigner une femme !), et ils le convoquent fréquemment afin de railler la féminisation, à tel point que l'on a parlé d'une « guerre de la cafetière », tant la question soulevait de passions dans les années 1990. Beaucoup de bruit, somme toute, pour un mot attesté au féminin depuis le 18^e siècle dans le sens de « celle qui tient un café ».

La panoplie des arguments des opposants et des partisans a été développée ailleurs, et nous renvoyons pour plus de détails à Dister et Moreau (2009).

Cet argumentaire se décline essentiellement en trois catégories : les arguments sociaux, les arguments linguistiques et les arguments concernant la politique. Nous n'examinerons ici que la troisième, qui dénie toute possibilité, tout droit, pour le pouvoir politique, d'intervenir sur la langue, qu'il s'agisse de son corpus ou de son statut. Trois points essentiels sont avancés, pour étayer le principe « Vous ne pouvez pas toucher à la langue ! ».

A. « L'État ne doit pas légiférer sur la langue »

Une précision avant de commencer : quand la Belgique francophone légifère en matière de féminisation, c'est en indiquant clairement (dans l'article 1^{er} du décret) les usages pour lesquels les formes féminisées sont recommandées. Sont concernés les textes écrits émanant de l'administration et les ouvrages d'enseignement utilisés dans les établissements relevant de la Communauté française. Ainsi, seule une petite partie des usages est prise en compte, dans des sphères bien délimitées. La liberté du citoyen n'est aucunement menacée et chacun, dans ses pratiques quotidiennes, fait donc ce qui lui plaît. Il en va de même dans les autres pays francophones qui ont légiféré en la matière : la sphère privée reste libre de ses pratiques linguistiques.

L'argument que l'État ne peut pas intervenir sur la langue revient régulièrement dans les controverses associées à des réformes très médiatisées comme celle de l'orthographe ou de la féminisation

Mais on le sait, l'une des missions de l'État est bien de se préoccuper de questions linguistiques. Et comme le font remarquer Arbour *et al.* (2014 : 32), « la pensée aménagiste ne se contente pas d'observer l'influence de la société sur les formes linguistiques, elle affirme le droit et la nécessité, pour une communauté linguistique donnée, d'agir sur sa langue pour l'harmoniser avec l'évolution sociale. »

B. « Seule la France est compétente »

« De quoi se mêlent donc les Belges, les Québécois et les Suisses, lorsqu'ils publient chacun leur guide de formes féminines qui devrait faire autorité dans leur communauté ? » Dans l'esprit de beaucoup, les questions concernant la langue française sont une prérogative française et uniquement française, et il n'appartient pas aux francophones hors Hexagone d'intervenir sur la langue.

Les querelles autour de la féminisation posent ainsi la question suivante : « À qui appartient la langue ? » (Klinkenberg, 1995). De toute évidence, à en croire les opposants à la féminisation, elle n'appartient pas au citoyen. Et en particulier pas au citoyen de la Francophonie non française. Cette idée que les Belges, les Luxembourgeois, les Québécois, les Suisses, les Gabonais, les Ivoiriens... ne sont pas maîtres de leur langue, qu'ils n'en seraient en quelque sorte que locataires, est évidemment révélatrice de leur sentiment d'insécurité linguistique.

C. « Seule l'Académie française peut intervenir sur la langue »

L'idée est largement répandue auprès des francophones que seule l'Académie française a autorité en matière de la langue. Ce n'est donc pas aux États ni aux différents organes linguistiques -- dont le grand public ignore la plupart du temps l'existence (exception faite du Québec, où l'existence de l'Office, de ses fonctions et prérogatives sont connues en dehors de la sphère des spécialistes -- de légiférer en matière de langue. Seule l'Académie française serait compétente pour ce faire.

L'Académie elle-même ne fait rien pour éradiquer cette idée largement répandue. Ainsi, en 1994, lors de la parution du guide belge de féminisation, Maurice Druon, Secrétaire perpétuel de l'Académie française, a adressé une lettre à son homologue Jean Tordeur, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique. Dans cette lettre, on lit notamment : « L'Académie française regrette que le décret pris par le conseil de la Communauté française de

Belgique jette ainsi la confusion dans la langue et dans l'usage. Elle m'a demandé de vous en faire part et serait très reconnaissante à l'Académie royale de langue et de littérature françaises, si elle estimait qu'il convient de s'élever contre cette mesure⁴. ».

Mais, en fait, les Académiciens ne sont pas des experts en linguistique. Ils se recrutent parmi des écrivains, des historiens, des journalistes, voire des paroliers de chansons. C'est pourtant vers eux que se tourne le grand public, lorsqu'il s'agit d'obtenir un avis sur la langue. On le voit dans tous les débats qui entourent la réforme de l'orthographe, où l'une des premières questions posées est bien souvent : « Qu'en pense l'Académie ? ».

On voit pourtant aujourd'hui, à la faveur de la polémique sur l'écriture dite inclusive, un vent de contestation souffler dans l'opinion publique. Les réseaux sociaux s'en sont fait l'écho, et l'autorité de l'Académie française commence à être remise en question par le grand public, qui relaie les prises de positions de nombreux spécialistes de la langue (Dister, Moreau, 2009).

4. Les conditions favorables au changement

Nous l'avons dit, les quatre grands pays de la Francophonie septentrionale ont légiféré sur la question de la féminisation linguistique, avec un même mot d'ordre que l'on pourrait résumer ainsi : « Si vous désignez une femme, utilisez pour la nommer un mot au féminin. Dites *une chirurgienne* et non *un chirurgien* ou *une femme chirurgien*.

Et depuis 25 ans, tant en Belgique francophone que dans les autres aires linguistiques, on constate que la féminisation linguistique a bien progressé chez les usagers : les formes féminisées se sont très majoritairement implantées, tant dans la presse (Fujimura, 2005) que dans les pratiques quotidiennes des usagers. Les dictionnaires ont également largement intégré de nouvelles formes pourtant décriées, comme celles en *-eure* p. ex. (Dister, 2018). Aujourd'hui, c'est entendre dire d'une femme qu'elle est *avocat*, *commissaire européen*, *sénateur* plutôt que *avocate*, *commissaire européenne* ou *sénatrice*, qui choquera l'oreille du citoyen ordinaire. Certains secteurs professionnels se montrent toutefois plus réticents que d'autres (on pense au monde de la justice ou de l'armée).

Néanmoins, si l'on ne peut nier l'effet d'un aménagement volontariste sur les pratiques, un décret ou une circulaire ministérielle ne suffisent pas à garantir une politique linguistique efficace et suivie d'effets (Moreau, 2014).

Ainsi à la lumière de ce qui s'est passé depuis 25 ans en Belgique francophone, mais aussi au Québec en France et en Suisse, on peut sûrement tirer certains enseignements quant aux conditions à réunir pour assurer le succès d'une réforme linguistique. Nous en voyons cinq principales :

- une implication des autorités politiques en place sous forme de recommandation officielle, de décret, de loi, de circulaire, etc.⁵ ;
- un suivi des décisions politiques (publication de guides, d'ouvrages de référence, sensibilisation des enseignants, etc.) ;
- une publicité sur la question peu après la décision politique ;
- une intégration immédiate de la réforme par des personnalités en vue et par la hiérarchie des institutions ;
- un engagement des médias dans le même sens.

Ainsi, l'échec de la prise de décision officielle en France en 1986 s'explique aisément: *la publicité autour de la réforme s'est faite au moment de la mise en place de la Commission Roudy et non au moment de la publication de la circulaire (la France changeait alors de gouvernement, et la féminisation des noms n'était pas une priorité de la cohabitation mise en place) ; aucun guide n'a été publié ; aucune personnalité en vue ne s'est prononcée en faveur de la féminisation.* (Dister, Moreau, 2013 : 9). Au contraire, en 1998, les femmes présentes dans le gouvernement Jospin ont exigé de se faire appeler *Madame la Ministre*, un guide a été publié par de prestigieuses institutions de recherche (Becquer et al. 1999), et les médias ont suivi (Fujimura, 2005).

Cela dit, sans doute l'évolution de la société y est-elle également pour beaucoup, plus sensible aux questions d'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi qu'à la visibilité des femmes dans la société en général et le monde du travail en particulier.

5. Un outil indispensable : le guide de féminisation *Mettre au féminin*

Au début de 1994, le Conseil de la langue publie un répertoire des formes féminines recommandées, *Mettre au féminin, Guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre* qui sera rapidement épuisé, réimprimé, et qui connaîtra une deuxième édition en 2005 et une troisième en 2014 (Moreau et Dister, 2014).

La publication d'un guide s'avérait indispensable dans une bonne pratique d'aménagement linguistique volontariste. En effet, la diffusion d'un répertoire permet non seulement d'assurer la publicité de la réforme, mais aussi de fournir

un cadre linguistique pour la création des désignations féminines, afin d'éviter une prolifération anarchique de féminins plus ou moins compatibles avec les règles du français.

La dernière édition de la brochure, parue en 2014, propose une liste mise à jour de quelque 1700 noms. Elle s'est ainsi accrue, par rapport à l'édition précédente, d'une centaine de nouveaux noms, déclinés au masculin et au féminin. Parmi ceux-ci, on compte des unités qui avaient échappé aux recensements antérieurs (*un, une biographe ; un créditeur, une créditrice ; un dictateur, une dictatrice ; un haut fonctionnaire, une haute fonctionnaire...*), des noms d'apparition relativement récente (*un chuteur, une chuteuse ; un cosméteur, une cosméteuse ; un, une croisiériste ; un sanctionnateur, une sanctionnatrice ; un tendanceur, une tendanceuse...*), des noms empruntés à l'anglais, mais intégrés à la morphologie du français (*un blogueur, une blogueuse ; un challengeur, une challengeuse ; un pierceur, une pierceuse ; un tradeur, une tradeuse...*). La liste s'est également ouverte à des noms qui sortent du champ des noms de métiers, fonctions, grades et titres, mais dont la mise au féminin se révèle problématique pour bien des usagers (*imposteur, intercesseur, possesseur, précurseur, prédécesseur, rhéteur, successeur, vainqueur*), pour lesquels on propose aux usagers le choix entre la même forme qu'au masculin, avec des déterminants féminins (p.ex., *une intercesseur, une heureuse possesseur, la successeur*), et une forme en *-eure*, accompagnée, elle aussi, bien sûr, de déterminants féminins (p.ex., *une intercesseure, une heureuse possesseure, la successeure*). Quand plusieurs solutions sont proposées dans le guide, le choix entre les formes est laissé aux usagers.

6. L'écriture dite inclusive

Dans cet article, il vient jusqu'ici d'être question de féminisation des noms. Un autre volet de la féminisation est ce que l'on nomme l'*écriture inclusive*, expression qui s'est répandue 2017 pour qualifier ce que l'on appelait jusqu'alors la *rédaction non sexiste*, ou *écriture non discriminatoire* ou encore *rédaction épïcène* (Vachon-L'Heureux et Guenette, 2007, Chancellerie fédérale, 2000). Il s'agit de rendre les hommes et les femmes visibles dans les textes, par divers précédés tels que les parenthèses, les barres obliques, ou encore, le point médian (un point plus gros que le point traditionnel, et qui se place au milieu de la ligne). La dernière version du guide belge traite de la question, relevant les méthodes possibles, et préconisant le dédoublement complet dans certaines situations (offres d'emplois, par exemple). Mais elle rappelle également qu'en français, l'une des fonctions du masculin, en particulier au pluriel, est bien de désigner des ensembles mixtes composés d'hommes et de femmes. Ainsi, dans l'énoncé *Les étudiants doivent*

s'inscrire avant le 24 octobre, le nom masculin *étudiants* peut renvoyer à un groupe formé exclusivement de garçons, mais il peut aussi désigner un groupe composé de garçons ET de filles. Contrairement donc à ce que déclarent les partisans intégristes de l'écriture dite inclusive, il ne peut être compris comme désignant seulement les garçons, et excluant les filles. Par ailleurs, le guide met en garde contre cette pratique. En effet, il est difficile de garder une cohérence sur l'ensemble d'un texte plus ou moins long, les reprises pronominales et les accords posant souvent de multiples problèmes. Et surtout, ce qui semble primordial quand on se soucie d'inclure le citoyen, tous les citoyens : l'écriture inclusive, en compliquant la tâche d'écriture et de lecture, va à l'encontre d'un autre enjeu démocratique, celui de la lisibilité des textes.

7. En guise de conclusion

Depuis maintenant 25 ans, la Belgique francophone mène une politique volontariste en matière de féminisation linguistique : vote d'un décret en 1993, suivi de la publication d'un guide, mis à jour à deux reprises et largement diffusé auprès du grand public. La Direction de la langue française, ainsi que le Conseil de la langue française et de la politique linguistique, qui compte en son sein une Commission féminisation, sont actifs à travers les médias, mais aussi dans des conférences grand public et des recherches.

Aujourd'hui, et malgré la résistance de certains bastions, la féminisation s'est largement imposée dans la pratique des usagers, en dépit de la condamnation de l'Académie française. Si les décisions prises en Belgique, mais aussi au Québec, en Suisse et en France, répondaient pour une part à une demande des citoyens, soucieux d'égalité entre les hommes et les femmes, elles ont indéniablement permis de modifier les pratiques linguistiques des usagers, dans un contexte qui réunissait un ensemble de conditions favorables au changement.

La position des autorités ne peut donc être tenue comme le seul moteur de cette évolution linguistique. Mais parce que leurs recommandations se trouvaient en phase avec les aspirations et les besoins d'une partie importante de leur communauté, quand ces autorités se sont prononcées explicitement sur la question, elles ont donné un signal clair et indubitablement impulsé une dynamique décisive. Dans le même temps, les normes qu'elles préconisaient - remarquablement convergentes d'un pays à l'autre - ont contribué à canaliser et à stabiliser les usages linguistiques (Moreau, Dister, 2014 : 6-7).

Bibliographie

- Arbour M.-È et al. 2014. « Féminisation linguistique : étude comparative de l'implantation de variantes féminines marquées au Canada et en Europe ». *Langages et société*, n° 148, p. 31-51.
- Becquer A et al. 1999. *Femme, j'écris ton nom, Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades, fonctions*. Paris : CNRS, INALF.
- Bouchard P. et al. 1999. *La féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres au Québec, en Suisse romande, en France et en Communauté française de Belgique. Français et société*, n° 10, p. 6-29.
- Chancellerie fédérale 2000. *Guide de féminisation non sexiste des textes administratifs et législatifs de la Confédération*.
- Conseil supérieur de la langue française (Communauté française de Belgique) 2014. *Mettre au féminin, Guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*. Bruxelles : Service de la langue française, (1^{re} édition : 1994 ; 2^e édition : 2005).
- Dister, A. 2018 (à paraître). « De l'ambassadrice à la youtubeuse : ce que nous disent les dictionnaires de référence sur le féminin des noms d'agents ». *La Revue de Sémantique et Pragmatique*.
- Dister, A., Moreau, M.-L. 2013. « Les politiques linguistiques de la féminisation des noms de profession dans les pays francophones du nord ». *Langues et cité. Bulletin de l'observatoire des pratiques linguistiques*, Paris, Ministère de la culture et de la communication, n° 24, p. 9-10.
- Dister, A., Moreau, M.-L. 2009. *Féminiser ? Vraiment pas sorcier ! La féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres*. Bruxelles : De Boeck Duculot (coll. « Entre guillemets »).
- Fujimura, I. 2005. « Politique de la langue : la féminisation des noms de métiers et des titres dans la presse française (1988-2001) ». *Mots*, n° 78, p. 37-52.
- Houdebine-Gravaud, A.-M. (éd.) 1998. *La féminisation des noms de métiers en français et dans d'autres langues*. Paris : L'Harmattan.
- Klinkenberg, J.-M. 1995. « À qui appartient la langue ? ». *Revue nouvelle*, n° 101, p. 90-97.
- Moreau, M.-L. 1999. « La féminisation des termes de professions en Belgique francophone ». In : *La féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres au Québec, en Suisse romande, en France et en Communauté française de Belgique. Français et Société*, n° 10, p. 65-80.
- Moreau, M.-L. 2014. Le succès d'une politique linguistique : à quelles conditions ? Ce que la féminisation pourrait apprendre à la réforme de l'orthographe. In Remysen W. (dir.), *Les français d'ici : du discours d'autorité à la description des normes et des usages*. Québec : Presses de l'Université Laval, p. 37-58.
- Moreau, M.-L., Dister, A. 2014. *Mettre au féminin : guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre* (3^e édition). Bruxelles : Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Moreau, M.-L. et al. 1997. Est-il efficace de légiférer sur la langue ? L'impact d'un décret sur la féminisation dans les pratiques et les opinions. In Dumais H. (éd.), *Le sexisme dans le langage, Points de vue féministes*. Québec : Université Laval, *Cahiers de recherche du GREMF*, n° 13, p. 5-10.
- Vachon-L'Heureux, P., Guénette, L. 2007. *Avoir bon genre à l'écrit, Guide de rédaction épiciène*. Québec : Les publications du Québec.

Notes

1. Anne-Marie Corbisier-Hagon, André Lagasse, Jacqueline Mayence, Denise Nelis, Laurette Onkelinx, Henri Simons
2. La Belgique et la Suisse francophones, la France et le Québec ont pris position sur cette question. Voir Bouchard *et al.* 1999.
3. Notons que ces formes en *-eure* ne sont pas celles préconisées par l'Office québécois de la langue française (OQLF) quand une forme régulière existe. Ainsi, ce sont *administratrice* et *checheuse* qui sont recommandés par l'Office.
4. A cette lettre, Jean Tordeur répondra en faisant valoir notamment que plusieurs académiciens belges, dont de très réputés grammairiens, faisaient partie du Conseil supérieur de la Langue française, qui a préparé la réforme, et que l'Académie elle-même a accueilli plusieurs dizaines de féminins dans son dictionnaire. Ces deux courriers sont reproduits dans *Féminiser ? Vraiment pas sorcier* (Dister et Moreau, 2009).
5. La condition de l'implication politique, pour jouer un rôle important, est cependant loin d'être nécessaire : la tendance à recourir à des étiquettes masculines s'est implantée et développée sans intervention aucune des structures politiques ; au Québec, l'éviction des dénominations masculines au profit des féminines s'est opérée spontanément, partant de la volonté des citoyens, de la base, et n'a pas été promue par le politique, même si elle a été suivie de près et encadrée par l'Office de la langue française (Bouchard *et al.*, 1999).